Informations de base

1999/2035(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Les grandes orientations des politiques économiques pour 1999 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	FOURÇANS André (PPE)	21/01/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2181	1999-05-25
Affaires économiques et financières ECOFIN	2167	1999-03-15
Affaires économiques et financières ECOFIN	2160	1999-02-08
Affaires économiques et financières ECOFIN	2175	1999-05-10
Affaires économiques et financières ECOFIN	2196	1999-07-12

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1999	Débat au Conseil		
15/03/1999	Débat au Conseil		
30/03/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0143	Résumé
21/04/1999	Vote en commission		Résumé
21/04/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0222/1999	
03/05/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/05/1999	Débat en plénière		
04/05/1999	Fin de la procédure au Parlement		
10/05/1999	Débat au Conseil		
01/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2035(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10885

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0222/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0007	21/04/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0382/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0025-0106	04/05/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1999)0010	20/01/1999	
Document annexé à la procédure	COM(1999)0061	17/02/1999	
Document de base non législatif	COM(1999)0143	30/03/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	31999X0570 JO L 217 17.08.1999, p. 0034	12/07/1999	Résumé

Les grandes orientations des politiques économiques pour 1999

1999/2035(COS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. André FOURCANS (PPE, F), le Parlement européen se félicite de voir les programmes de stabilité des Etats membres remplir les exigences du pacte de stabilité et de croissance. Il estime toutefois que certains Etats membres n'ont peut-être pas accordé à ce premier exercice de programme de stabilité toute l'importance requise. De plus, certains programmes nationaux semblent empreints d'un optimisme excessif et ne sont pas assez précis quant à la capacité de contrôler les dépenses publiques. Le Parlement souscrit à l'appel de la Commission en faveur d'un pacte européen de l'emploi et estime que ce pacte devrait se fonder sur une déclaration politique par laquelle le Conseil, la Commission et le Parlement européen s'engageraient à promouvoir la croissance et l'emploi, les interlocuteurs sociaux étant également invités à contribuer à la réalisation de cet objectif. Un tel pacte devrait comporter les éléments suivants: - un renforcement de la coopération entre les divers acteurs

économiques; - la discussion simultanée des grandes orientations de politique économique et des lignes directrices pour l'emploi; - une initiative européenne concernant la société de l'information. Le Parlement demande la poursuite des réformes structurelles et en particulier: - des réformes fiscales: réduction des charges sur le facteur travail, modernisation des systèmes fiscaux, application d'un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main d'oeuvre, meilleure coordination fiscale; - des réformes sur le marché du travail: adaptation de l'organisation du travail en soulignant la fexibilité du temps de travail négocié au niveau des entreprises et des branches, flexibilité du temps de travail, adaptation des systèmes de protection sociale; - des réformes des systèmes de sécurité sociale pour les rendre plus souples. Le Parlement demande également: - l'amélioration du fonctionnement du marché unique; - la généralisation du principe de reconnaissance mutuelle; - une intégration accrue des marchés financiers; - la poursuite de la libéralisation des secteurs des télécommunications, des transports et de l'énergie; - l'amélioration des conditions d'accès des entreprises au financement (notamment capital-risque); - le développement d'un marché européen du commerce et des services électroniques.

Les grandes orientations des politiques économiques pour 1999

1999/2035(COS) - 30/03/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: recommandation de la Commission concernant les Grandes orientations politiques économiques des Etats membres et de la Communauté. CONTENU: les Grandes orientations des politiques économiques de 1999 comprennent des orientations générales ainsi que des orientations par pays, qui jouissent d'une même légalité. Les orientations générales, qui sont applicables à tous les Etats membres, indiquent la voie que les politiques économiques doivent suivre. A l'intérieur de ce cadre général, les orientations par pays s'emploient à identifier les priorités de politiques spécifiques à chaque Etat membre, en tenant compte de leur situation particulière. Il ressort clairement des orientations générales des politiques économiques que la priorité principale est d'atteindre un niveau durablement élevé de croissance et d'emploi. Pour relever le défi de l'emploi en Europe, il faut une stratégie globale et cohérente comportant trois grands éléments dont les effets se renforcent mutuellement: 1) des politiques macroéconomiques saines qui soient propices à la croissance, à l'emploi et à la stabilité des prix, ce qui suppose que le pacte de stabilité et de croissance soit pleinement respecté et que l'évolution des salaires reste appropriée; 2) des politiques qui améliorent le fonctionnement global des marchés du travail et favorisent en particulier l'aptitude à l'emploi, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances, grâce à une mise en oeuvre résolue, rapide et transparente des Lignes directrices pour l'emploi, conçues en fonction de la situation des Etats membres; 3) des réformes économiques permettant d'accroître l'efficience et la flexibilité des marchés de biens, de services et de capitaux, ainsi que d'engager sur une trajectoire de croissance respectueuse de l'environnement, ce qui implique un suivi attentif du marché unique, une politique ferme en matière de concurrence, des réformes réglementaires, l'amélioration du fonctionnement du marché du travail ainsi que des systèmes d'imposition et de prestations sociales plus efficaces. Le Pacte européen pour l'emploi devrait définir le processus par lequel tous les acteurs politiques, au niveau national et européen, engageront le dialogue qui permettra d'atteindre l'objectif social et économique central de l'Union, à savoir un niveau élevé d'emploi dans un contexte de croissance forte et soutenue à moyen terme.

Les grandes orientations des politiques économiques pour 1999

1999/2035(COS) - 12/07/1999 - Acte législatif de mise en oeuvre

OBJECTIF: fixer les Grandes orientations politiques économiques des Etats membres et de la Communauté (1999). MESURE DE LA COMMUNAUTE: Recommandation du Conseil 1999/570/CE sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté. CONTENU: les grandes orientations des politiques économiques constituent l'élément central de la coordination des politiques économiques. Les grandes orientations de 1999 comprennent des orientations générales ainsi que des orientations par pays, qui jouissent d'un même statut. Les orientations générales, qui sont applicables à tous les Etats membres, indiquent la voie que les politiques économiques doivent suivre. A l'intérieur de ce cadre général, les orientations par pays s'emploient à identifier les priorités de politiques spécifiques à chaque Etat membre, en tenant compte de leur situation particulière. Sur un plan général, la recommandation souligne que lancement réussi de l'euro, le 1er janvier 1999, a marqué un tournant historique dans le processus d'intégration européenne. L'Union européenne, ainsi investie de responsabilités à l'échelle planétaire, se trouve confrontée à un double impératif: - elle doit engager avec ses principaux partenaires commerciaux un dialogue constructif pour promouvoir l'application de politiques économiques saines dans toutes les grandes zones monétaires; - elle doit contribuer à faire en sorte que l'architecture du système monétaire et financier international soit adaptée à la mondialisation des marchés financiers, en promouvant notamment: le renforcement des dispositions institutionnelles du système monétaire international; une amélioration de la transparence et des procédures d'élaboration des politiques; une surveillance renforcée du secteur financier; une politique ordonnancée et méthodique de libéralisation des marchés financiers, ainsi que des mécanismes de gestion commune des crises faisant intervenir le secteur privé. Le rythme des créations d'emplois dans l'Union européenne s'est nettement intensifié au cours des deux dernières années (pour la première fois depuis 1992, le taux de chômage de l'Union est tombé au-dessous de 10% à la fin de 1998). Mais, à environ 61% en 1998, le taux d'emploi de l'ensemble de l'Union reste faible tant sur le plan historique qu'au niveau international. Le défi de l'emploi en Europe reste donc la priorité centrale de la politique économique. Pour relever ce défi, il faut une stratégie globale et cohérente comportant trois grands éléments dont les effets se renforcent mutuellement: - des politiques macroéconomiques saines qui soient propices à la croissance, à l'emploi et à la stabilité des prix, ce qui suppose que le pacte de stabilité et de croissance soit pleinement respecté et que l'évolution des salaires reste appropriée. A cet égard, les Etats membres sont invités: à atteindre une situation budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire au plus tard à la fin de 2002; à améliorer leur situation budgétaire par la réduction des dépenses plutôt que par une hausse des impôts; à améliorer les performances de leurs finances publiques (en réformant leurs régimes de retraite etde soins de santé, en favorisant l'investissement dans le capital humain, en réduisant la charge fiscale globale, en améliorant l'efficacité des régimes fiscaux et en renforçant la coordination fiscale). - des politiques qui améliorent le fonctionnement global des marchés du travail et qui favorisent en particulier la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation et l'égalité des chances, grâce à une mise en oeuvre rapide des lignes directrices pour l'emploi, conçues en fonction de la situation dans les différents Etats membres. Les Etats membres sont invités à accorder une attention particulière aux éléments suivants: amélioration de l'insertion professionnelle par l'accès à la formation, à l'enseignement et à l'apprentissage tout au long de la vie; allègement de la fiscalité, en particulier sur les bas salaires; évaluation de la durée et des critères d'attribution des prestations sociales, allant de pair avec des politiques actives de réinsertion; adaptation des régimes fiscaux et des systèmes de prestations sociales; incitation des partenaires sociaux à moderniser l'organisation du travail, y compris par des régimes souples et annualisés d'aménagement du temps de travail. - des réformes économiques permettant d'accroître l'efficacité et la flexibilité des marchés des biens, des services et des capitaux, de renforcer la confiance du

secteur privé, d'apporter des avantages aux consommateurs et de favoriser une croissance respectueuse de l'environnement. Cela implique un suivi attentif du marché unique, une politique ferme en matière de concurrence, des réformes réglementaires notamment dans les secteurs des télécommunications, des transports et de l'énergie, l'allègement des formalités administratives pour les PME, la révision du système de TVA, la prise en compte des aspects environnementaux des politiques économiques ainsi que des régimes fiscaux et des systèmes de prestations sociales plus efficaces. Ces trois éléments se retrouvent dans les trois piliers du pacte européen pour l'emploi.